Le règlement sur les précurseurs d'explosifs va entrer**en application au 01/02/2021**. Selon l'article 8 du règlement d'application **les transactions** à l'utilisateur professionnel ou du Grand-public **doivent être enregistrées** avec les informations suivantes :

**Pour le GP** : **pour chaque transaction**, la preuve de **l’identité** et la licence de ce membre du grand public (la licence ne concerne pas la France pour le moment)

**Pour les professionnels :**  l’opérateur économique qui met un précurseur d’explosif faisant l’objet de restrictions à la disposition d’un utilisateur professionnel ou d’un autre opérateur économique doit demander,**pour chaque transaction (**à moins qu’une telle vérification n’ait déjà eu lieu pour ce client potentiel au cours de la période d’un an qui précède la date de cette transaction et que la transaction ne s’écarte pas sensiblement des transactions précédentes) :
a) la preuve de l’**identité de la personne** habilitée à représenter le client potentiel;
b) l’**activité commerciale**, industrielle ou libérale du client potentiel, ainsi que sa **raison sociale**, son **adresse et son numéro d’identification TVA** ou, le cas échéant, tout autre numéro d’enregistrement pertinent de l’entreprise

c) l’**utilisation prévue** des précurseurs d’explosifs faisant l’objet de restrictions par le client potentiel

L’opérateur économique évalue si l’utilisation prévue est compatible avec l’activité commerciale, industrielle ou libérale du client potentiel. L’opérateur économique peut refuser la transaction s’il a des motifs raisonnables de douter de la légitimité de l’utilisation prévue ou de l’intention du client potentiel d’utiliser le précurseur d’explosif faisant l’objet de restrictions dans un but légitime. L’opérateur économique signale de telles transactions ou tentatives de transactions conformément à l’article 9.

La définition d'un opérateur économique est la suivante : "toute personne physique ou morale ou toute entité publique ou groupe composé de telles personnes ou entités mettant des précurseurs d’explosifs réglementés à disposition sur le marché, tant hors ligne qu’en ligne, y compris sur les places de marché en ligne".

**Les informations recueillies sont à conserver pendant 18 mois à compter de la date de transaction. Pendant cette période, les informations restent disponibles pour un contrôle à la demande des autorités nationales de contrôle compétentes ou des services  répressifs.**

Vous êtes donc concernés par ce système et v**ous devez donc enregistrer chaque transaction des produits concernés par ce règlement à compter du 01/02/2021.**

De notre coté, nous allons dans un premier temps envoyer un mailing à tous nos clients concernés par ces produits afin de recueillir les informations demandées et ne pas avoir à le faire systématiquement (reconduction annuelle).